

U.C.I.A BAR LE DUC
Union Commerciale, Industrielle et Artisanale
BAR LE DUC
REGLEMENT DU JEU
« souriez, c'est gagné ! »

Article 1 – OBJET

L'UCIA BAR LE DUC, Union Commerciale Industrielle et Artisanale de BAR LE DUC, dont le siège social est Chambre de Commerce et d'Industrie - 6 Rue Antoine Durenne (55000) BAR LE DUC, représentée par son représentant légal, Monsieur Frédéric DOHEN, en exercice domicilié en cette qualité audit siège, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 6 octobre 2018, à partir de 9h, au 13 Octobre 2018 inclus, jusqu'à 19 heures et dont les gagnants seront désignés par voie de tirage au sort.

Article 2 – ACCES / MODALITES

2.1 Accès au jeu

Ce jeu est gratuit. Il n'est lié à aucune obligation d'achat.

2.2. Modalités de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, avec autorisation des ou du titulaire de l'autorité parentale résidant en France métropolitaine ou en Corse, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi qu'à leur conjoint ou concubin et les membres de leur famille (ascendants ou descendants et alliés jusqu'au 1^{er} degré)

2.3. Principe de participation

Le but du jeu est de récolter dans l'un des commerces participants à l'opération, la vignette comportant l'une des quatre couleurs du logo de la Journée Nationale du Commerce de Proximité qui sont le rose, le vert, le jaune et le bleu.

Pour ce faire, le client devra se munir de son téléphone portable, flasher le QRcode (grâce à une application lisant les QRcode) présent dans les vitrines de chaque commerce participant, en flashant celui-ci une question apparaîtra sur l'écran du téléphone, le client devra alors rentrer dans le commerce et aller donner la réponse au commerçant, en échange le commerçant donnera une vignette de couleur afin de permettre au client de pouvoir remplir son logo, en collant une par une les vignettes.

Ce n'est que lorsque le logo sera complet (les vignettes des quatre couleurs récoltées) que le client pourra tenter sa chance, en déposant son coupon dans l'urne.

À noter aussi que chaque commerce n'aura qu'une seule couleur de vignette à donner sur les quatre.

Chaque participant ayant déposé son bulletin conformément aux conditions prévues par le présent règlement participera au jeu.

Le dépôt des bulletins sera clôturé le samedi 13 octobre 2018 à 19 heures.

Article 3 – PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit à toute personne remplissant les conditions mentionnées au paragraphe 2.2 d'inscrire ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, ainsi que de cocher la catégorie pour laquelle il souhaite jouer (famille, enfant ou élu) sur le bon de participation disponible à l'accueil en libre service, ou sur simple demande, gratuitement, dans les partenaires de l'opération et de le déposer dûment complété dans l'urne située devant la boutique prévue à cet effet.

Ne seront pas pris en considération les bulletins de participation illisibles, insuffisamment renseignés des noms, prénom, adresse complète, et numéro de téléphone.

En cas de participations multiples, un seul bulletin par personne (même nom et prénom) sera pris en compte pour participer au second tirage.

L'union organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, en cas de déménagement ou de changement d'adresse, il appartient de communiquer son adresse exacte et entière et ses nouvelles coordonnées. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Pour finir, le bulletin de participation devra être déposé dans l'urne présente devant le magasin **Beauty Success** – 12 Rue André Maginot 55000 BAR le DUC.

Article 4 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La dotation de ce jeu est composée de :

- **30 chèques cadeaux UCIA Meuse Grand Sud d'une valeur unitaire de 10 € pour la catégorie « famille ».**

Chaque gagnant de cette catégorie remportera **50 €** de chèques cadeaux Meuse Grand Sud.

- **20 pass de bowling (Mélisstrike à Fains-Véel) pour la catégorie « enfant ».**

Chaque gagnant de cette catégorie remportera **1** pass de bowling

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera accordé **aucune dérogation** même en cas de force majeure.

Article 5 - TIRAGE AU SORT - DETERMINATION DES GAGNANTS

Le **mardi 16 octobre 2018**, il sera procédé à vingt six tirages au sort.

Si le bulletin est invalidé dans les conditions décrites ci-dessus, il est alors procédé à un nouveau tirage jusqu'à obtenir un bulletin valide.

En tout, seront gagnants 6 dans la catégorie famille, qui remporteront donc chacun 50 € de chèques cadeaux Meuse Grand Sud,
Ainsi que 20 dans la catégorie enfant, qui remporteront donc chacun 1 pass de bowling.

Les tirages au sort seront effectués en présence d'une salariée de l'UCIA, ainsi que du président de l'UCIA (article1), le mardi 16 octobre, devant l'urne, en public.

Aucune information relative au résultat du tirage au sort ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par courrier postal après la clôture des opérations à l'adresse postale ou par le biais du numéro de téléphone inscrits sur le bulletin de participation.

Chaque gagnant se verra remettre son lot lors d'une remise officielle (date communiquée par courrier aux gagnants).

Article 6 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite et répétée et notamment dans d'autres documents et supports des magasins adhérents à l'UCIA BAR-LE-DUC, de leur nom, adresse et photographies sauf s'ils renoncent à leur prix.

Article 7 - LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

L'UCIA BAR LE DUC décline toute responsabilité en ce qui concerne les contestations dont les lots pourraient faire l'objet.

L'UCIA BAR LE DUC se réserve le droit d'annuler le jeu, au cas où les événements extérieurs indépendants de sa volonté interviendraient.

Le simple fait de participer implique irrémédiablement l'acceptation pure et simple du règlement, ainsi que l'arbitrage de Maître Nicolas LOSA ou Jean-Sébastien PIÉTON, Huissiers de Justice associés à BAR LE DUC, 9 rue du Général de Gaulle.

La société organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais postaux liés à la demande de règlement.

Article 8 - ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est disponible par voie d'affichage à la boutique Optique Meuse Grand Sud, 3 rue des Minimes à Bar-le-Duc, sur le site internet de l'association : www.uciabarleduc.com et un exemplaire pourra être délivré sur simple demande à l'UCIA BAR LE DUC - 6 Rue Antoine Durenne (55000) BAR LE DUC,

Celui-ci sera déposé au rang des minutes de la SELARL LOSA-PIÉTON, Huissiers de Justice Associés à BAR LE DUC.

Fait à BAR LE DUC,
Le 26 Septembre 2018